

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine BERTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2022.

Etaient présents : Mesdames Catherine BERTIN, Laurence DOS SANTOS, Amélia LENOIR, Nathalie FAUGERE, Messieurs Laurent SAÏBOU, Sébastien HAUTOT, Jérôme TAINGUY.

Absent représenté : Céline MILLET par Nathalie FAUGERE

Absent excusé :

Absent : Fabrice PLOT, Sabine GUTIERREZ

Secrétaire de Séance : Amélia LENOIR

Le quorum est atteint. La séance débute à 19H00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- D2022-42 – Décision modificative n° 1 pour transfert de crédit afin de pouvoir mandater la facture du parquet de la salle des fêtes
- D2022-43 – Décision modificative n° 2 pour transfert de crédit afin de pouvoir mandater la facture de la mise aux normes de la sécurité incendie des bâtiments annexes à la mairie.
- D2022-44 –Recours au Service d'Accompagnement à la Gestion des Archives du centre de gestion de la gironde (SAGA)
- D2022-45 – Agencement et équipement d'une plonge à la salle des fêtes
- ~~D2022-46 – Agencement et équipement d'une armoire réfrigérée à la salle des fêtes~~
- Questions diverses.

Madame le Maire retire la délibération 2022-46, portant sur l'agencement et l'équipement d'une armoire réfrigérée à la salle des fêtes. Les devis comparatifs attendus ne nous sont pas parvenus. Cette délibération sera examinée en début d'année 2023.

D2022-42 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR TRANSFERT DE CRÉDIT AFIN DE POUVOIR MANDATER LA FACTURE DU PARQUET DE LA SALLE DES FÊTES

Suite aux travaux de la salle des fêtes, un transfert de crédits est nécessaire pour mandater la facture de La Parqueterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. ACCEPTE le transfert de crédits ;
2. DEMANDE à Madame le Maire de faire les démarches nécessaires pour ce transfert comme suit :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2131	1012	Salle des fêtes	+ 3 000.00

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2131	1017	Convention d'Aménagement de Bourg	- 3 000.00

Conseillers en exercice : 10	Présents : 07	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

D2022-43 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 POUR TRANSFERT DE CRÉDIT AFIN DE POUVOIR MANDATER LA FACTURE DE LA MISE AUX NORMES DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DES BÂTIMENTS ANNEXES À LA MAIRIE

Suite aux travaux de mise aux normes de la sécurité incendie des bâtiments annexes à la mairie, un transfert de crédits est nécessaire pour mandater la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. ACCEPTE le transfert de crédits ;
2. DEMANDE à Madame le Maire de faire les démarches nécessaires pour ce transfert comme suit :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2156	10018	Matériel et outillage incendie	+ 1 000.00

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2131	1017	Convention d'Aménagement de Bourg	- 1 000.00

Conseillers en exercice : 10	Présents : 07	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

D2022-44 – RECOURS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Madame le Maire informe l'assemblée *que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.*

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées.

Le Centre de Gestion de la Gironde propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde propose notamment, sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, les missions suivantes :

En matière d'archivage papier :

- Récolement
- Elimination de premier niveau
- Traitement des archives contemporaines/anciennes/modernes et explication des outils aux agents (identification, tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, travaux de rédaction (inventaire, visa d'élimination, bordereau de dépôt, rapport d'intervention), optimisation du local d'archivage et refoulement si nécessaire, ...)
- Accompagnement d'un agent à la gestion des archives (transfert d'un socle de compétences)
- Mission de suivi

En matière d'archivage électronique :

- Etat des lieux détaillés de la production électronique
- Conseil et accompagnement en matière d'archives électroniques
- Eliminations d'archives électroniques (identification, rédaction du bordereau d'élimination, accompagnement pour la mise en place d'une procédure d'élimination sécurisée et complète des archives électroniques)
- Versement d'archives électroniques (identification des archives à verser dans un Système d'archivage électronique (SAE), rédaction du profil d'archivage et du bordereau de versement, accompagnement pour le transfert vers le SAE)
- Mission de suivi

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de madame le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de recourir** au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;

- o **d'autoriser** madame le Maire à signer, la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- o **d'inscrire** les crédits correspondants au budget 2023

Conseillers en exercice : 10	Présents : 07	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

D2022-45 – AGENCEMENT ET EQUIPEMENT D'UNE PLONGE A LA SALLE DES FETES
--

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'équiper la salle des fêtes d'une plonge professionnelle.

Deux devis ont été demandés pour l'agencement et l'installation une plonge à double bac avec égouttoir.

Deux devis ont été demandés :

- | | | |
|-------------------|---------------|----------------|
| - SARL GUILLABERT | 1 180.00 € HT | 1 416.00 € TTC |
| - TECHNI-CUISINE | 1 600.00 € HT | 1 920.00 € TTC |

Ce point a été présenté en commission communale Bâtiment Voirie du 15 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de l'entreprise SARL GUILLABERT ;
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours ;
- MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ces travaux.

Conseillers en exercice : 10	Présents : 07	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

Questions diverses :

Un Elu informe que, sur le chemin de randonnées entre Liron et la passerelle, un arbre est tombé.

Madame le Maire va informer les propriétaires pour dégager le chemin.

L'Elu demande si l'antenne installée à Liron est 4G ou 4G+ (différence plus de débit). Madame le Maire répond qu'elle ne pense pas que la 4G+ était prévue par l'opérateur et propose à l'Elu de lui faire un mail avec les problèmes rencontrés afin qu'elle transmette celui-ci à SFR.

Madame le Maire présente un point de situation et communique sur les dossiers en cours.

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :

La loi de finance rectificative pour 2022 a supprimé l'obligation pour les communes de reverser une partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI (CDC CG) au titre de 2022 et 2023. Pour 2024, la situation sera réexaminée, avec la CDC, avant le 1^{er} juillet en fonction des investissements réalisés dans l'intérêt communautaire.

ILLUMINATIONS :

Les illuminations ont été installées. Elles fonctionnent de 18h à 23h et de 6h à 8h.

CATASTROPHE NATURELLE – SECHERESSE / REHYDRATATION :

Madame le Maire a transmis à la préfecture une déclaration de catastrophe naturelle concernant 8 bâtiments, dont le presbytère.

ORDINATEUR SECRETARIAT :

Après réflexion, et compte tenu de l'opération effectuée l'an dernier, il sera effectué sur l'ordinateur du secrétariat une remise à niveau incluant le doublement du SSD et de la RAM, ainsi que le changement de l'écran et de la souris.

La délibération sera présentée lors du prochain conseil municipal.

ARMOIRE REFRIGEREE SALLE DES FETES :

Nous n'avons pas reçu tous les devis permettant une comparaison des offres. Toutefois, il apparaît que le rapport contenance / prix est très largement à l'avantage d'une armoire à double porte.

La délibération sera présentée lors du prochain conseil municipal.

PLANS DOSSIER D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ANNEXES A LA MAIRIE :

Madame le Maire informe le conseil que la complexité du dossier ne lui permet pas d'établir les plans du dossier d'accessibilité des bâtiments annexes à la mairie.

A ce jour, un seul devis a été proposé par un architecte qui sera soumis à délibération lors du prochain conseil municipal.

REUNION AVEC LES ASSOCIATIONS :

Il est proposé de rencontrer les associations le vendredi 20 janvier 2023 à 19h.

SEMOCTOM :

Comme l'année passée, nous distribuerons en porte à porte le calendrier du SEMOCTOM ainsi que le courrier d'accompagnement pour les nouvelles consignes de tri 2023.

La distribution devra être effectuée avant le 01/01/2023 et pourra être effectuée en même temps que l'invitation aux vœux 2023. A confirmer.

COUPURES D'ELECTRICITE :

Les maires devraient être prévenus 3 jours à l'avance des délestages. De nombreuses questions sur l'organisation, l'information des administrés, l'accès aux numéros d'urgence et les personnes sous assistance médicale... sont en suspens et devraient être précisées très prochainement par la Préfecture.

OXFAM TRAILWALKER Gironde :

Une randonnée sportive pédestre, organisée par le département de la Gironde et l'ONG OXFAM France (qui mène des actions contre la pauvreté), se déroulera les 13 et 14 mai 2023. Des équipes de 4 marcheurs relieront sur un parcours de 100km, en 30 heures, sans relais, les domaines départementaux d'Hostens à Blasimon.

Les participants doivent relever un défi sportif et solidaire par une collecte de fonds reversée aux actions menées par OXFAM France.

Le tracé empruntera les chemins ruraux ou voies communales de la commune qui accueillera également le point de contrôle.

Plus d'infos sur le site <https://www.oxfamtrailwalker.fr/gironde/accueil-gironde/>

RAPPEL DE L'AGENDA :

Noël :	dimanche 18 décembre 15h00
Vœux :	dimanche 15 janvier
Repas des aînés :	dimanche 19 février (devis traiteurs en cours)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.

Le Maire
Catherine BERTIN



Le secrétaire de séance

